



Conseil national des missions locales



ACCORD NATIONAL EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES

Entre

La Direction du groupe CASINO

1, Esplanade de France – 42008 Saint Etienne 2

Représenté par

Monsieur Yves DESJACQUES, Directeur des Ressources Humaines du Groupe

Et

Le Conseil national des missions locales (CNML)

Immeuble les Borromées 2 – 1, avenue du Stade de France – 93 210 Saint-Denis

Représenté par

Son président Monsieur Jean-Paul DUPRE, député-maire de Limoux

Ci après dénommés « Les parties »

Les parties décident de renouveler leur partenariat formalisé en juin 2006

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le groupe CASINO

Le Groupe Casino Fondé en 1898 regroupe plusieurs enseignes.

Les différentes enseignes du groupe concernées par la présente convention sont: Géant Casino, Supermarché Casino, Petit Casino, Vival, Spar, Casino restauration, Easydis, Vindémia (La Réunion), Franprix, Leaderprice et C Discount.

La diversité des salariés est un enjeu de la politique sociale au sein du Groupe Casino car elle représente un atout pour l'innovation, la créativité et l'accompagnement des changements.

La coexistence de profils variés est une source de complémentarité, d'équilibre et d'efficacité économique et permet à l'entreprise :

- de s'entourer de compétences diverses et complémentaires, participant ainsi à la réussite du Groupe,
- de mieux refléter la société et son environnement, ce qui facilite la compréhension et la satisfaction des clients.

De plus, le respect des différences facilite la confrontation des idées, de perspectives nouvelles, renforçant la performance d'ensemble par de meilleures décisions, une créativité accrue et une action plus efficace.

Par ailleurs, l'accès à l'emploi, le recrutement, l'intégration et l'évolution professionnelle des salariés, sans distinction de culture, de nationalité, de sexe, de religion, de convictions politiques, d'appartenance syndicale, d'âge, d'orientation sexuelle, d'expérience, de caractéristiques physiques et de parcours professionnels constituent un axe fort de la politique sociale et du développement de l'entreprise.

La promotion de profils et de sensibilités variés nécessite de pouvoir parler ouvertement des différences, d'identifier les préjugés. Elle rend nécessaire la mise en cohérence de pratiques de management avec les valeurs de l'entreprise, par l'élaboration de dispositifs d'accompagnement.

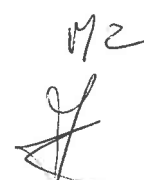
L'acceptation des autres dans leurs différences renforce la cohésion sociale, la motivation et favorise l'intégration de tous.

Les nombreuses actions d'insertion de recrutement effectuées depuis les quinze dernières années, et le développement du Groupe à l'international, conduisent à une diversité croissante qu'il convient d'encourager et d'accompagner.

Au niveau du Groupe Casino, l'égalité des chances et de traitement constitue un engagement conforme à la responsabilité sociale de l'entreprise.

Au-delà du respect des dispositions légales et de la loi du 16 novembre 2001, le Groupe Casino entend appliquer et promouvoir les meilleures pratiques et lutter contre toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'homophobie et, plus généralement d'intolérance à l'égard des différences.

Il emploie 76 000 salariés en France et procède chaque année à des recrutements.

MZ


Le groupe Casino a adhéré depuis juin 2012 au Cercle Jeunes Destination Entreprises, association d'entreprises créée par le président du CNML qui a pour objectif valoriser les collaborations entre les entreprises et les missions locales et de développer :

- des connaissances et réflexions avancées sur les jeunes français et européens sur leurs attentes, leurs modes de vie, leurs projets, leurs relations à l'entreprise, au management, aux valeurs...
- un regard différent et novateur sur les jeunes provenant d'horizon multiples du champ social : culture, urbanisme, nouvelles technologies, santé, action sociale

et d'acquérir et communiquer une vision et une compréhension à la fois européenne, internationale et systémique sur la question de l'emploi des jeunes à court, moyen et long terme

Le Conseil national des missions locales

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'État et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

- Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.
- Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.
- Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.
- Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.
- Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et soutenir les initiatives, de capitaliser et diffuser les expériences locales.

Les associations régionales des missions locales (ARML)

Dans chaque région, est constituée une association ou union régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Les missions locales

Les 450 missions locales constituent fin 2012, un réseau de près de 6000 points d'accueil. Près de 11000 professionnels sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes est le cœur de métier des missions locales. Elles repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs,



prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

En 2012, les missions locales ont reçu en entretien 1 366 044 jeunes dont 506 405 jeunes ont été reçus en premier accueil. 504 958 jeunes ont accédé à un emploi ou une formation en 2012.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS depuis avril 2005. Au total, depuis le début du dispositif, entre avril 2005 et fin 2013, plus de 1 500 000 jeunes ont bénéficié du dispositif CIVIS.

Les signataires de l'Accord National Interprofessionnel du 7 avril 2011 portant sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi, ont demandé aux missions locales de prendre en charge la mise en œuvre de cet accompagnement. 35 000 jeunes ont bénéficiés de cet accompagnement.

Les missions locales se sont également mobilisées sur le développement de l'alternance en faveur des jeunes en prenant appui sur la loi du 28 juillet 2011 n° 2011-893 sur le « développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels ».


Les enjeux

Pour le groupe CASINO et le CNML

- Poursuivre et renforcer le développement des actions de partenariat entre les entités du groupe Casino et les missions locale engagés depuis l'accord de 2006.
- Apporter des débouchés professionnels aux publics pris en charge par les missions locales et développer avec le groupe Casino une relation de partenariat efficace permettant d'aboutir sur des recrutements et une fidélisation des personnes embauchées.
- Contribuer avec l'appui du groupe Casino à faire connaître l'entreprise, ses besoins en recrutement, ses métiers et perspectives de carrière.
- Faire reconnaître les compétences et l'expertise des missions locales en terme d'accompagnement vers l'emploi des jeunes et dans la réalisation de présélection des profils apportés à l'entreprise sur les pré-requis des postes à pourvoir.

Article 1er : Objet de la convention

Le présent accord a pour objet le renouvellement du partenariat entre l'entreprise CASINO et le Conseil national des missions locales afin d'améliorer l'information des jeunes accueillis par les missions locales et favoriser leur accès à l'emploi.

172 

Article 2 – Engagements des signataires

Le partenariat vise à permettre l'élaboration d'une stratégie commune et une répartition des rôles de chacun, notamment pour :

- Découvrir les métiers de l'entreprise CASINO par des visites d'entreprise
- Effectuer des stages en entreprise (découverte, évaluation des compétences et/ou validation de projets)
- Favoriser l'accès aux offres d'emplois proposés (CDD, CDI, contrats en alternance...)

A ce titre, le Groupe CASINO S'engage à:

Sensibiliser et informer les équipes des missions locales

Notamment sur les métiers de l'entreprise et leurs modalités d'accès afin de faciliter le travail des équipes et de leurs conseillers dans leurs activités de conseil, de construction et d'accompagnement des parcours des jeunes.

Plusieurs actions pourront être menées à l'attention des conseillers :

- contacts et rencontres avec des interlocuteurs de l'entreprise CASINO
- mise à disposition de fiches descriptives de postes

Communiquer aux missions locales les perspectives d'emplois

L'entreprise CASINO communiquera annuellement aux Associations Régionales des missions locales ses perspectives de recrutements ouvertes au public « jeune » quelle qu'en soit leurs formes (CDI, CDD, stages, contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, emplois d'avenir)

Visites des sites de l'entreprise

Les missions locales formeront les groupes et en assureront l'encadrement. Ces visites seront l'occasion pour les jeunes de découvrir un environnement professionnel, les métiers pratiqués dans le site visité, son organisation et ils pourront échanger avec des salariés engagés dans leur pratique professionnelle.

Promouvoir à l'interne la démarche de parrainage vers l'emploi en faveur des jeunes des missions locales :

Ce parrainage pourra prendre plusieurs formes possibles : rencontre informelles, visite de site, aide à l'élaboration du projet professionnel, mise en relation.

Le groupe Casino s'engage à encourager les actions permettant aux acteurs locaux l'organisation des événements communs à destination des publics ciblés

Le CNML s'engage à :

- Promouvoir et communiquer cet accord auprès du réseau des missions locales.
- Communiquer la liste des animateurs régionaux des missions locales au Groupe Casino.
- Inviter le Groupe Casino à présenter ses métiers et ses actions qui sont de nature à intéresser le public des missions locales, lors des manifestations en faveur de l'emploi organisées par le CNML.
- Faciliter la mise en œuvre de la convention par la création d'outils de suivi et de communication.



Les associations régionales de missions locales s'engagent à :

- Informer les missions locales de cet accord dans le cadre des instances régionales (conseil d'administration, réunions de directeurs, groupes de travail).
- Promouvoir cet accord national et sa déclinaison régionale auprès des missions locales et des jeunes (site internet de l'ARML, rapport d'activité).
- Faciliter la mise en œuvre et le suivi de la déclinaison régionale par la création d'outils de suivi et de communication.

Les missions locales s'engagent à :

Faciliter l'accès des jeunes à emploi

- Préparer les candidats à faire acte de candidature et à se préparer aux entretiens
- Valoriser les savoir-faire et les complémentarités en mettant les jeunes en situation de stages (immersions).
- En cas de candidature retenue, proposer un suivi de l'intégration du jeune dans l'emploi.

Dans cette démarche, les missions locales s'engagent à porter une attention particulière à la situation des jeunes handicapés et à la promotion des métiers techniques auprès des jeunes femmes.

Développer des actions de parrainage en mettant en œuvre plusieurs actions

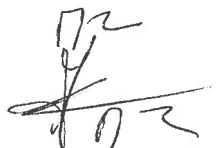
- Organiser le lien entre le jeune et le parrain, à former ce dernier et à assurer le suivi de la relation.
- Définir un projet et des objectifs formalisés au moment de la mise en place de la relation de parrainage.
- Établir une procédure de mise en relation entre le parrain et le filleul.
- Établir une procédure de suivi de la relation parrainage.
- Effectuer un bilan au terme du parrainage.

La fonction de parrainage est principalement une fonction de médiation.

Le rôle du parrain est notamment de :

- Mettre à disposition du filleul un réseau relationnel lui permettant de démultiplier ses contacts avec le monde économique. Ainsi le parrain permet au jeune de rencontrer des acteurs économiques qui vont l'aider à mieux définir son projet professionnel et découvrir les réalités de l'entreprise,
- Mettre en relation le jeune avec des employeurs potentiels,
- Aider le jeune à se maintenir durablement dans l'emploi.

Ce parrainage pourra prendre plusieurs formes possibles: rencontres informelles, visite de site, aide à l'élaboration du projet professionnel, mise en relation.



Article 3 – Modalités de mise en oeuvre

Le groupe Casino s'engage à :

- Informer et promouvoir auprès de ses établissements la présente convention nationale
- Assurer la communication de ce partenariat et des résultats produits auprès de ses établissements ainsi que dans des supports de communication externe.
- Apporter sa contribution au bilan annuel produit par le CNML

Le CNML s'engage à :

- Informer les Associations Régionales des missions locales de cet accord dans le cadre du bureau du CNML,
- Promouvoir cet accord national auprès des missions locales (site internet du CNML et site Jeunes-destinations-entreprises-Lettre du CNML)
- Organiser la mise en œuvre de cet accord en s'appuyant sur l'échelon régional,
- Veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi, notamment en termes de mixité, diversité et handicap,
- Produire un bilan annuel donnant une visibilité des résultats obtenus et permettant une valorisation de cette convention.

Article 4 – Les modalités de coordination et de suivi de l'accord

Un comité national de suivi est chargé de :

- suivre l'application de la présente convention,
- favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis,
- mettre en place les actions de communication concertées sur le programme réalisé en application du présent accord national.

Le comité national de suivi se réunit une fois par an. Il est composé de représentants du Groupe Casino et du Conseil national des missions locales.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.



Article 5 - Durée de l'accord-cadre

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

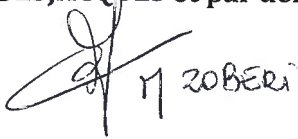
Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Le 11 Décembre 2013

Pour le Groupe Casino

Le Directeur des Ressources Humaines Groupe

Yves DESJACQUES et par délégation



Yves DESJACQUES

Pour le Conseil national des missions locales

Le Président du CNML

Jean- Paul DUPRE, Député-maire de Limoux

